



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 14 août 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le quatorze août deux mille dix-sept (14 août 2017) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2  
La conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3  
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4  
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5  
La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, poste numéro 6

Est absente et a motivé son absence :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 6

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
14 AOÛT 2017**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1. Acceptation des comptes du mois;
  - 4.2. Droit de passage à des fins municipales sur le lot numéro 4 463 679;
  - 4.3. Dépôt du suivi budgétaire au 31 juillet 2017 et budgets révisés;
  - 4.4. Remboursement d'une partie du fonds de roulement et affectation au remboursement de la dette;
  - 4.5. Autorisation de paiement des dépenses – Piste de vélo « pump track »;
- 5. RÉGLEMENTATION**
  - 5.1. Adoption du règlement 09-2017 concernant le brûlage;
  - 5.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement 10-2017 relatif au contrôle des chiens sur le territoire de La Conception;
- 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1. Adoption du rapport annuel d'activités concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour l'année financière de 2016;
- 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**



8.1. Embauche d'un mécanicien pour le service des travaux publics;

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1. Intention d'adhésion à la future régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles;

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 10.1. Demande de dérogation mineure 2017-00014 – Lots rénovés 4 463 614, 4 463 616, 4 463 617, 4 463 586 et 4 463 597;
- 10.2. Demande de dérogation mineure 2017-00016 – Matricule 1111-14-5747;
- 10.3. Mandat d'étude de caractérisation du site - Mise en place d'une nouvelle installation sanitaire – Matricule 0413-89-9746;
- 10.4. Mandat d'étude de caractérisation du site - Mise en place d'une nouvelle installation sanitaire – Matricule 0917-93-0419;

**11. LOISIRS ET CULTURE**

11.1. Salon du livre des Trois-Vallées – Contribution financière;

**12. DIVERS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**1. RÉS. 168-17**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

**Adoptée**

**2. RÉS. 169-17**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**3. RÉS. 170-17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017**

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017.

**Adoptée**

**4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1. RÉS. 171-17**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **665 870.61 \$**, selon la liste numéro **07-2017** :



➤	Liste des comptes fournisseurs au 14 août 2017	540 433.63 \$
➤	Liste sélective des déboursés par chèque du 18 au 27 juillet 2017 incl. (chq. nos 11691 à 11695)	1 594.79 \$
➤	Remise provinciale au 31 juillet 2017	25 927.86 \$
➤	Remise fédérale au 31 juillet 2017	10 141.25 \$
➤	Remise RRFS au 31 juillet 2017	12 146.20 \$
➤	Dépôts salaires du 26 juin au 23 juillet 2017 incl. (semaines nos. 27 à 30 incl.)	63 904.18 \$
➤	Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>11 722.70 \$</u>
		<b>665 870.61 \$</b>

**Adoptée**

**4.2. RÉS. 172-17**

**DROIT DE PASSAGE À DES FINS MUNICIPALES SUR LE LOT NUMÉRO 4 463 679**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 276-90 établit les conditions et la description du droit de passage pour la distribution de l'eau potable sur le lot numéro 4 463 679 (anciennement lot numéro 22C);

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau potable est désormais distribuée autrement;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire demande à la Municipalité de modifier l'emplacement dudit passage et sa description;

**CONSIDÉRANT QUE** ce passage traverse le lot en question et entrave tout projet lié avec l'usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès sur ledit lot demeure fondamental en cas de besoin en distribution d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'infrastructure existante n'est plus utilisée ni convenable pour les besoins municipaux et normes actuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de :

- Maintenir le droit de passage pour des fins de distribution d'eau potable uniquement pour des motifs jugés exceptionnels ou nécessaires par la Municipalité;
- Consentir au déplacement dudit passage, tel qu'il existe présentement pour permettre l'usufruit rattachant l'usage dudit lot;
- Prévoir à ce passage, une relocalisation convenable, accessible avec une largeur minimale de 4 pieds afin de permettre la mise en place d'un système de distribution d'eau potable dans l'éventualité;
- Mandater le maire et le directeur général à signer les documents à ces fins.

QUE les frais de notaire et changements soient attribués au demandeur.

**Adoptée**

**4.3. RÉS. 173-17**

**DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2017 ET BUDGETS RÉVISÉS**



**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 14-2007 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire »;

**CONSIDÉRANT QUE**

le suivi budgétaire a été réalisé pour la période se terminant le 31 juillet 2017 et qu'un ajustement au niveau budgétaire est requis pour représenter les revenus et dépenses de fonctionnement réalisés suites aux incidents en voirie municipale et en sécurité incendie à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de déposer le suivi budgétaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2017 et d'autoriser les budgets révisés pour le présent exercice financier selon les paramètres suivants :

02-32000-525 (Entretien véhicules)	35 425 \$
01-27900-002 (Réclamation – Assurances)	(35 425 \$)
02-22000-522 (Entretien et réparations caserne)	19 000 \$
02-22000-525 (Entretien véhicules)	2 655 \$
02-22000-526 (Entretien et réparations équipements)	17 200 \$
02-22000-643 (Petits outils)	1 260 \$
01-27900-002 (Réclamation – Assurances)	(40 115 \$)

**Adoptée**

**4.4. RÉS. 174-17**

**REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS DE ROULEMENT ET AFFECTATION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

**CONSIDÉRANT**

la création de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) le 20 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'entente conclue entre la Régie incendie et les municipalités participantes, prévoyait le rachat des équipements de sécurité incendie de ces municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE**

certains des équipements vendus à la Régie incendie dans le cadre de cette entente avaient été financés par le fonds de roulement;

**CONSIDÉRANT QUE**

le camion de commandement vendu à la Régie incendie dans le cadre de cette entente avaient été financé par le règlement d'emprunt 04-2013;

**CONSIDÉRANT QUE**

le règlement d'emprunt 04-2013 ne fait pas mention du traitement du solde de la dette en cas de disposition de l'actif;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a reçu le montant prévu à l'entente pour le rachat de ses équipements de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'affecter la somme de 15 952.14 \$ provenant du produit de cession des actifs immobilisés financés par le fonds de roulement au remboursement des sommes dues au fonds de roulement pour lesdits actifs;

D'affecter la somme de 15 782.40 \$ pour le paiement du capital et des intérêts de la dette à long terme provenant du règlement d'emprunt 04-2013 pour l'exercice financier 2018;



ET d'affecter la somme de 72 300 \$ pour le remboursement du capital de la dette à long terme provenant du règlement d'emprunt 04-2013 lors du refinancement au 17 décembre 2018.

**Adoptée**

**4.5. RÉS. 175-17**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES – PISTE DE VÉLO « PUMP TRACK »**

**CONSIDÉRANT**

la réalisation du projet de la piste de vélo de style « pump track »;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce projet cadre dans les affectations possibles du Fonds de parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de financer le montant des dépenses engagées pour la réalisation de la piste de vélo « pump track » à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**5.- RÈGLEMENTATION**

**5.1. RÉS. 176-17**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-2017 CONCERNANT LE BRÛLAGE**

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu des articles 62 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les Forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

**CONSIDÉRANT**

la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE**

chacune des municipalités membres possède un règlement concernant le brûlage ou relatif aux feux extérieurs et qu'il y a lieu de les remplacer par un règlement commun à l'ensemble du territoire de la Régie afin d'assurer une réglementation uniforme;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement a dûment été présenté aux citoyens lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE**

les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance,



déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement numéro 09-2017 concernant le brûlage, tel que déposé.

**Adoptée**

**5.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 10-2017 RELATIF AU CONTRÔLE DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCEPTION**

La conseillère, Mme Ariane Tremblay-Daoust, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 10-2017 relatif au contrôle des chiens sur le territoire de La Conception.

Le directeur général présente le projet de règlement 10-2017 relatif au contrôle des chiens sur le territoire de La Conception, comme suit :

Par le passé, des règlements (numéros 04-1980, 02-1995 et plusieurs amendements) ont été adoptés en ce sens et le conseil désire maintenant les remplacer et en créer un qui sera clair et d'actualité.

Le projet de règlement 10-2017 a donc pour but de reconduire certaines dispositions désuètes et d'ajuster les coûts, qui ne sont plus à jour.

L'adoption de ce règlement permettra, par le fait même, d'assurer un meilleur contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité de La Conception.

**Période de questions du public**

**6.- APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

**7.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1. RÉS. 177-17 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE DE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 5 février 2006 par la résolution numéro 2006.01.3666 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 12 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

D'accepter le contenu du rapport annuel d'activités ayant été adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution





2017.06.7219 et devant être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques.

ET

QUE ce document soit transmis au ministère de la Sécurité publique comme rapport d'activités 2016.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**8.- TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**8.1. RÉS. 178-17 EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** les besoins du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les entrevues passées et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'embaucher M. Samuel Thibault à titre de mécanicien pour le service des travaux publics, et ce, à compter du 28 août 2017.

Que son salaire et avantages sociaux soient basés sur la convention collective en vigueur.

Le tout, selon les conditions et une période de probation d'une durée d'un (1) an, tel que décrit dans la lettre d'entente 04-2017 avec le SCFP.

Bienvenue dans l'équipe monsieur Thibault.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**9.- HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1. RÉS. 179-17 INTENTION D'ADHÉSION À LA FUTURE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Barkmere, de Brébeuf, d'Huberdeau, de Montcalm, de Mont-Tremblant et de La Conception démontrent de l'intérêt à se regrouper dans le but de former une régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Amherst effectue présentement la collecte et le transport des matières résiduelles pour les municipalités de Brébeuf et d'Huberdeau;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour les municipalités d'Arundel de Barkmere, Montcalm, Mont-Tremblant et La Conception vient à échéance le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception désire se prévaloir des articles 569



et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que la Municipalité de La Conception démontre son intention d'être représentée au sein du comité du démarrage de la future régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles aux fins de l'élaboration d'une entente conjointe dans le but d'y adhérer, selon certaines conditions.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**10.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**10.1. RÉS. 180-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00014 – LOTS RÉNOVÉS 4 463 614, 4 463 616, 4 463 617, 4 463 586 ET 4 463 597**

**CONSIDERANT QUE** la présente demande vise à réduire la marge de recul avant, pour la construction d'une résidence, sur 5 lots distincts, à 4 mètres alors que la grille d'usages et normes HB-1 prescrit une distance de recul minimale de 8 mètres;

**CONSIDERANT QUE** la demande permet de favoriser le développement du noyau villageois et que les 5 terrains sont déjà desservis par l'aqueduc municipal;

**CONSIDERANT QUE** la demande permet plus de latitude pour l'implantation d'une résidence;

**CONSIDERANT QUE** la demande ne touche aucunement à la zone inondable;

**CONSIDERANT QUE** la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

**CONSIDERANT QUE** la demande permet de faciliter la vente des 5 propriétés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 11 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la dérogation mineure 2017-00014, tel que présentée.

**Adoptée**

*Point suivant (10.2.): La conseillère, Mme Ariane Tremblay-Daoust, se retire de la décision en raison d'un possible conflit d'intérêt.*

**10.2. RÉS. 181-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00016 – MATRICULE 1111-14-5747**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise à autoriser l'implantation d'un microloft à moins de 20 mètres du lac Martin et du milieu humide attenant au lac, alors que l'article 8.15.3.1 exige une distance de recul minimale de 20 mètres d'un plan d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance du coin avant gauche est à 18.60 mètres du lac alors que les coins arrière gauches et droits sont respectivement à 18.30 mètres et 16.30 mètres du milieu humide;





**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de préparation du site pour accueillir la résidence sur pieux sont très bien réalisés, minimisent l'érosion du sol, que le couvert forestier est préservé et que la bande riveraine demeure intacte;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été portée en réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 juillet 2017 et que suite à de nouveaux éléments soumis, une seconde rencontre du CCU a eu lieu le 25 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la dérogation mineure 2017-00016, tel que présentée.

**Adoptée**

**10.3. RÉS. 182-17**

**MANDAT D'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE INSTALLATION SANITAIRE – MATRICULE 0413-89-9746**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), stipule à l'article 3, que nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT** selon l'article 88 du Q-2, r.22, qu'il est du devoir de toute Municipalité d'exécuter et de faire exécuter ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les Compétences municipales (LCM), article 25.1, permet à une Municipalité locale, aux frais du propriétaire de l'immeuble visé, d'installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou le rendre conforme à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les Compétences municipales (LCM), article 95, permet à une Municipalité locale d'installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences. Elle peut, entre autres, mandater un technologue compétent en la matière pour réaliser l'étude de caractérisation du site et faire mettre en place de nouvelles installations sanitaires par un excavateur possédant les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT** l'envoi d'un avis d'infraction, le 12 octobre 2016, concernant la nuisance causée par l'installation septique au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r22;

**CONSIDÉRANT** l'absence de collaboration du propriétaire à entreprendre les démarches pour mandater un technologue pour produire l'étude de sol ainsi qu'un excavateur pour remettre à niveau les installations sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater un technologue pour la réalisation de l'étude de caractérisation du site, matricule 0413-89-9746, et ce, dans le but de mettre en place une nouvelle installation septique conforme.



Le tout, aux frais du propriétaire.

**Adoptée**

10.4. **RÉS. 183-17**

**MANDAT D'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE INSTALLATION SANITAIRE – MATRICULE 0917-93-0419**

**CONSIDÉRANT QUE**

le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), stipule à l'article 3, que nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT**

selon l'article 88 du Q-2, r.22, qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Loi sur les Compétences municipales (LCM), article 25.1, permet à une Municipalité locale, aux frais du propriétaire de l'immeuble visé, d'installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou le rendre conforme à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Loi sur les Compétences municipales (LCM), article 95, permet à une Municipalité locale d'installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences. Elle peut, entre autres, mandater un technologue compétent en la matière pour réaliser l'étude de caractérisation du site et faire mettre en place de nouvelles installations sanitaires par un excavateur possédant les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT**

plusieurs avis envoyés et échanges entre la Municipalité et le propriétaire, en regard de la nuisance causée par l'installation septique;

**CONSIDÉRANT**

l'absence de collaboration du propriétaire à entreprendre les démarches pour mandater un technologue pour produire l'étude de sol ainsi qu'un excavateur pour remettre à niveau les installations sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater un technologue pour la réalisation de l'étude de caractérisation du site, matricule 0917-93-0419, et ce, dans le but de mettre en place une nouvelle installation septique conforme.

Le tout, aux frais du propriétaire.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

11.- **LOISIRS ET CULTURE**

11.1. **RÉS. 184-17**

**SALON DU LIVRE DES TROIS-VALLÉES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**

un « Salon du livre » se tiendra les 29 et 30 septembre 2017 à la bibliothèque municipale d'Huberdeau;



**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs activités seront organisées, notamment pour les enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Montcalm, d'Amherst, de Brébeuf, d'Huberdeau et de La Conception sont participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de contribuer financièrement la somme de 200 \$ affectée au poste budgétaire numéro 02-70232-670 (Achat de livres).

**Adoptée**

**Période de questions du public**

12- **DIVERS**

13- **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

13.1. **RÉS. 185-17**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire, s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
**Hugues Jacob,**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**Maurice Plouffe,**  
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.